

ARRÊTÉ N° 2023-16PR

ARRÊTÉ VISANT À MODIFIER L'ARRÊTÉ 78-00-2020 INTITULÉ « ARRÊTÉ ADOPTANT LE PLAN RURAL DE PETIT-ROCHER »

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117(1) de la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Belle-Baie, dûment réuni, adopte ce qui suit:

L'Arrêté n° 78-00-2020 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural de Petit-Rocher » est modifié :

1. Ajouter l'alinéa (2) à la suite de l'alinéa (1) de l'article 49.1 Conditions particulières applicables à divers rezonage :

« Article 49.1 Conditions particulières applicables à divers rezonage

(2) Les conditions faisant parties de l'accord rattaché au présent arrêté modifiant le plan rural de la municipalité de Petit-Rocher 78-00-2020 relativement au projet de développement domiciliaire (voir plan de l'annexe A) ont préséance aux dispositions du présent arrêté. »

2. Inclure les conditions suivantes à l'accord rattaché au présent arrêté :

1. *Les bâtiments devront respecter l'ensemble des normes de distance d'implantation prévues au plan rural.*
2. *Le demandeur devra soumettre une résolution du conseil donnant l'autorisation de commencer les travaux en conformité avec les recommandations du service des travaux publics.*
3. *Le demandeur devra s'assurer que l'ensemble des bâtiments soient raccordés aux réseaux publics en faisant les validations auprès du service d'ingénierie de la ville de Belle-Baie.*

3. L'annexe A intitulé « Carte de zonage de Petit-Rocher » est modifié de manière à remplacer les lots illustrés à la carte en annexe A du présent arrêté par la zone R2-1.
4. L'annexe A, fait partie intégrante du présent arrêté.
5. La carte de désignation des rues est également modifiée de manière à ajouter les modifications telles qu'illustré à l'annexe B du présent arrêté.
6. L'annexe B, fait partie intégrante du présent arrêté.

Daniel Guitard, maire

Wanda St-Laurent, Greffière municipale

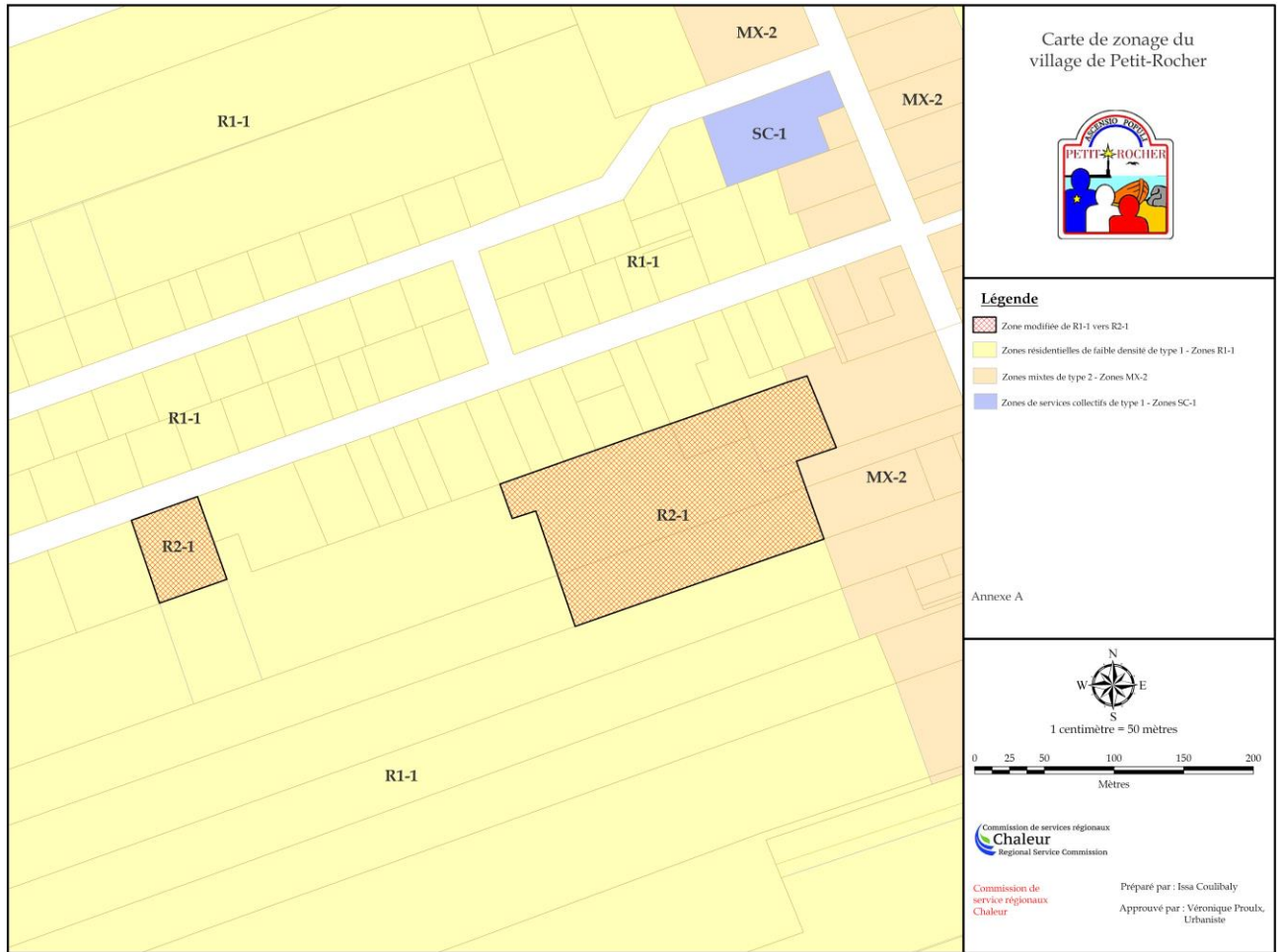
Première lecture : Le 21 novembre 2023 (par titre)

Deuxième lecture : Le (par titre)

Troisième lecture et promulgation : Le (par titre)

Cet arrêté fut adopté conformément aux articles 70 (1) c et 15 (3) a, de la Loi sur la gouvernance locale.

ANNEXE A



ANNEXE B

